

# Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames de Saintes Charente-Maritime



## Informations Pratiques 2018-2019

### FONCTIONNEMENT

L'engagement après audition suppose l'adhésion du nouveau membre aux statuts et au règlement intérieur. Les choristes s'engagent, en particulier, à participer à toutes les manifestations du Chœur. L'assiduité est essentielle et impérative au bon fonctionnement de l'Association. Le travail personnel en dehors des répétitions est indispensable.

### RÉPÉTITIONS

**Une répétition hebdomadaire obligatoire** (hors vacances scolaires) :

**La Rochelle** : lundi de 20h00 à 22h00  
Conservatoire, La Rochelle  
**ou**  
**Saintes** : mardi de 20h30 à 22h30  
Espace Béatrix, 3è étage du Conservatoire  
Municipal de Musique et de Danse

**Une répétition mensuelle obligatoire à Saintes** :

Un dimanche de 9h30 à 17h00, sous la direction du Chef de chœur.  
**ou**  
Du samedi 16h00 ou 20h00 au dimanche 17h00 sous la direction de Michel Piquemal ou du chef de chœur.

Le calendrier des répétitions est communiqué aux choristes au mois de septembre qui précède la nouvelle saison.

D'éventuels ajustements sont communiqués en cours d'année, notamment pour les dates et lieux de concerts.

En cas d'absences ou de retards trop fréquents aux répétitions, le Conseil d'Administration du Grand Chœur pourra refuser la participation aux concerts.

### PARTITIONS

Achetées par les choristes, l'administration du Chœur en assure la commande et la répartition.

### TENUE DE CONCERT

**Pour les femmes** :

Robe ou jupe noire à la cheville (pas de pantalon), haut noir à manches longues, chaussures et bas noirs, un accessoire rouge.

**Pour les hommes** :

Costume noir, chemise blanche ou noire (*selon les concerts*), nœud papillon bordeaux (commandé par le Chœur et vendu aux choristes), chaussures et chaussettes noires.

*NB : la tenue pourra varier selon les concerts (hommes : couleur chemise, nœud-papillon)*

**Porte-partition** rouge commandé par le Chœur et vendu aux choristes

### DÉPLACEMENTS

Pour les concerts donnés en région et hors région, les déplacements sont à la charge des choristes. Toutefois, en fonction de la distance, l'administration du Chœur peut prévoir et prendre partiellement en charge un transport collectif.

### HÉBERGEMENT ET REPAS

Lors de la répétition mensuelle, des week-ends et des concerts, l'hébergement des choristes les plus éloignés géographiquement peut être prévu à Saintes, à l'Auberge de Jeunesse (*tarif 2018 : 10 € par personne en chambre partagée*)

Les repas éventuels, pris à l'Auberge de Jeunesse, sont à la charge des choristes (*tarif 2018 : 12,50 €*).

### COTISATION

La cotisation annuelle, correspondant à l'année civile, n'est pas remboursable. Elle est fixée pour l'année à 140 € ; pour les demandeurs d'emploi et les étudiants un tarif réduit est consenti.